

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 2 février 2016,

A 16 heures 30, Siège - salle 2

Le deux février deux mille seize, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 26 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Absents (3) : Robert GIRAULT, Philippe BREMOND, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : Le 27-01-2016

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BILLY

ORDRE DU JOUR

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | ASSEMBLEES | 3 |
| 1.1. | Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau..... | 3 |
| 1.2. | Dates prochaines Assemblées | 3 |
| 2 | DELIBERATIONS | 3 |
| 2.1. | RESSOURCES HUMAINES | 3 |
| 2.1.1. | Tableau des effectifs, Modification Année 2016 N°1 : correction erreurs administratives de reprise au moment du transfert | 3 |
| 2.1.2. | Tableau des effectifs, Modification Année 2016 N°2 : création d'un poste au service Sport | 4 |
| 2.1.3. | Tableau des effectifs, Modification Année 2016 N°3 : suppression d'un poste adjoint technique 2ème classe | 4 |
| 2.2. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 5 |
| 2.2.1. | Acquisition d'une parcelle de terrain ZAE du Champs du bois à la commune de Moncutant..... | 5 |
| 2.2.2. | Vente d'un bâtiment sis commune de l'Absie à M. Alexandre SUCHAN | 6 |
| 2.2.3. | ZEa de l'Esplanade à Mauléon : cession de parcelles de terrain à la SAS BOCAGE DISTRIBUTION | 7 |
| 2.2.4. | Avenant n°2 à la convention projet signée avec l'EPF PC relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future ZAE du Bois Girard/ la Forêt à Moncutant..... | 8 |
| 2.2.5. | Site du jardin des chirones : demande de subvention pour diagnostic biologique et préconisations de gestion..... | 9 |
| 2.3. | AMENAGEMENT DE L'ESPACE | 10 |
| 2.3.1. | Transport : convention de partenariat avec le SMTDS | 10 |
| 2.4. | HABITAT | 11 |
| 2.4.1. | Actions de valorisation Centre-villes/Centres-bourgs : convention de partenariat | |

| | |
|--|-----------|
| tripartite avec EPF de Poitou-Charentes et la commune de Mauléon | 11 |
| 2.5. ASSAINISSEMENT | 12 |
| 2.5.1. Perception de la redevance d'assainissement collectif : convention de partenariat ... | 12 |
| 2.6. GESTION DES DECHETS | 13 |
| 2.6.1. Equipement en composteurs domestiques pour l'année 2016 : demande de subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres | 13 |
| 2.6.2. Marché « Broyage des bois bruts des déchetteries et fourniture de plaquettes forestières pour alimenter des chaufferies » : attribution | 14 |
| 2.7. MILIEUX AQUATIQUES..... | 15 |
| 2.7.1. Travaux de suppression du plan d'eau de Noirliou et de déconnexion du Plan d'eau de Terves : demande de subvention | 15 |
| 2.7.2. Contrat territorial milieux aquatiques du bassin de la Sèvre Nantaise/Bassin Versant de la Sèvre Amont : demande de subvention | 17 |
| 2.7.3. Contrat territorial milieux aquatiques du bassin de la Sèvre Nantaise/Bassin Versant de l'Ouin : demande de subvention..... | 18 |
| 2.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS..... | 19 |
| 2.8.1. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une halle sur le site de Bocapole : fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre | 19 |
| 2.8.2. Conservatoire de Musique : suites de l'orchestre à l'école Jules Ferry | 20 |
| 2.8.3. Scènes de territoire : saison 2015-2016 - convention avec l'association Bocaplace | 22 |
| 2.8.4. Musées : site des vaulx - demande de subvention auprès du Service Régional de l'Archéologie Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes..... | 22 |
| 2.9. ACTION SOCIALE | 24 |
| 2.9.1. Groupement de commande pour un marché de fourniture et de livraison de couches jetables pour enfants | 24 |
| 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS | 25 |

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Bureau Communautaire du 8 décembre 2015

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, Modification Année 2016 N°1 : correction erreurs administratives de reprise au moment du transfert

Délibération : DEL-B-2016-001

Commentaire : des erreurs administratives de reprise suite au transfert des agents des collectivités vers la CA2B ont été constatées. Il s'agit donc de les corriger. Le tableau des effectifs mis à jour annexé sera dorénavant présenté non plus par service et pôle d'affectation mais par filière cadre d'emploi et grade pour harmoniser la présentation avec le tableau des effectifs budgétaire.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53, du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau notamment la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération C-06-2014-16 le 17 juin 2014 ;

Vu les arrêtés de transfert et les arrêtés pris tout au long de la carrière des agents ;

Considérant les erreurs administratives liées notamment à la reprise du temps de travail, du grade, du statut des agents transférés ;

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de corriger les erreurs administratives constatées sur le tableau des effectifs ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, Modification Année 2016 N°2 : création d'un poste au service Sport

Délibération : DEL-B-2016-002

Commentaire : vu la demande d'intégration directe d'un agent sur la filière sportive et compte tenu de l'adéquation grade/fonction, il s'agit de créer un poste d'OTAPS à temps complet au tableau des effectifs.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau notamment la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération ce jour ;

Considérant la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité permettant au fonctionnaire d'être intégré directement dans un cadre d'emploi de niveau comparable à celui de son corps ou cadre d'emplois d'origine ;

Considérant la demande d'intégration directe d'un agent sur la filière sportive et compte tenu de l'adéquation grade/fonction ;

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2016 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, Modification Année 2016 N°3 : suppression d'un poste adjoint technique 2ème classe

Délibération : DEL-B-2016-003

Commentaire : suite à la demande du service Petite enfance, il s'agit de supprimer un poste vacant d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 22h30.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau notamment la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération ce jour ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 décembre 2015 ;

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 22h30 ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter 03 février 2016.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Acquisition d'une parcelle de terrain ZAE du Champs du bois à la commune de Moncoutant

Délibération : DEL-B-2016-004

Commentaire : il s'agit d'acquérir à la commune de Moncoutant une parcelle de terrain sise zone d'activités du Champs du Bois pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de biens dans le cadre d'un transfert de compétences ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 de la commune de Moncoutant relative à la cession de la parcelle cadastrée section AW n°216 à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que la commune de Moncoutant ne peut céder de terrain situé en zone d'activités d'intérêt communautaire qu'à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, seule collectivité compétente pour exercer la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques » ;

Considérant le principe d'exclusivité selon lequel la création d'un EPCI emporte dessaisissement immédiat et total des communes pour les compétences transférées ;

La commune de Moncoutant est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°216 sise 6, impasse des Métiers, zone d'activités du Champs du Bois.

Une entreprise (Ets. VRIGNAUD) s'est fait connaître auprès du service développement économique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir cette parcelle de terrain.

La commune de Moncoutant ne peut céder de terrain situé en zone d'activités d'intérêt communautaire qu'à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, seule collectivité compétente pour exercer la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques ».

Aussi, il lui faut céder cette parcelle de terrain à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Modalités et conditions d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AW n°216 représentant une superficie de 3 292 m².

PRIX :

- 5 € HT/m² soit pour 3 292 m² un total de 16 460 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°216, représentant une superficie de 3 292 m², à la commune de Moncoutant ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Vente d'un bâtiment sis commune de l'Absie à M. Alexandre SUCHAN

Délibération : DEL-B-2016-005

Commentaire : il s'agit de céder un bien immobilier sis route de Largeasse à l'Absie à Monsieur Alexandre SUCHAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la demande écrite datée du 17 octobre 2015 de Monsieur Alexandre SUCHAN ;

Monsieur Alexandre SUCHAN souhaite acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le bien immobilier situé route de Largeasse à l'Absie (lieu-dit La Baudonnière) afin d'y exercer son activité de remise en état de boîtes de vitesses (à commande mécanique ou hydraulique) pour Citroën DS – ID et SM 2CV. Monsieur SUCHAN est spécialisé dans ce type de réfection (entreprise individuelle – en activité depuis 6 ans).

La Cellule Economie qui s'est tenue le 29 octobre 2015 a donné un avis favorable à la cession du bien immobilier mentionné ci-avant à Monsieur Alexandre SUCHAN moyennant la somme de 20 000 €.

Description et situation du bien immobilier :

Description sommaire :

- Un bâtiment artisanal, structure béton, avec un petit bureau et un local cuisine avec sanitaire et douche,
- Bâtiment vétuste en très mauvais état d'entretien,
- Bâtiment isolé (pas de voisinage),
- Surface du bâtiment : 155 m².

Situation :

- Lieu-dit « La Baudonnière » sur la commune de l'Absie le long de la RD 136 ; parcelle cadastrée section BD n°82 représentant une superficie de 1 552 m²,
- parcelle de terrain zonée en UX au PLU.

Modalités et conditions de cession du bien :

Il a été convenu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Alexandre SUCHAN les modalités et conditions de vente ci-après :

- Cession en l'état du bien immobilier décrit ci-avant moyennant la somme de 20 000 € (vingt mille euros) ;
- L'ensemble des frais d'acte notarié (Maître QUANCARD Olivier à Cerizay) est à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions de cession du bien immobilier figurant au cadastre sur la parcelle de terrain cadastrée section BD n°82 représentant une superficie de 1 552 m², sis « La Baudonnière » sur la commune de l'Absie à Monsieur Alexandre SUCHAN ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande, pour un montant de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. ZEA de l'Esplanade à Mauléon : cession de parcelles de terrain à la SAS BOCAGE DISTRIBUTION

Délibération : DEL-B-2016-006

Commentaire : il s'agit de vendre deux parcelles de terrain à vocation économique sises zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon à la SAS Bocage Distribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Monsieur Yannick JADEAU, représentant la SAS BOCAGE DISTRIBUTION dont le siège social est situé au 13, rue des Joncs à Bressuire (79300), a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais deux parcelles de terrain représentant une superficie totale de 3 478 m² (parcelles cadastrées section AW n°257 pour 154 m² et AW n°269 pour 3 324 m²) sises zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon afin d'y implanter un "E. LECLERC DRIVE".

Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées par le projet :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AW n°257 représentant une superficie de 154 m²,
 - Parcelle de terrain cadastrée section AW n°269 représentant une superficie de 3 324 m²,
- Soit une emprise totale de 3 478 m².

PRIX DE VENTE :

- 23 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (SCP Laurent THIBAUDEAU à Mauléon) est à la charge de l'acquéreur,
- L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales du BIEN.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section AW n°257 représentant une superficie de 154 m² et AW n°269 représentant une superficie de 3 324 m², sises zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon à la SAS BOCAGE DISTRIBUTION, représentée par Monsieur Yannick JADEAU, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Avenant n°2 à la convention projet signée avec l'EPF PC relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future ZAE du Bois Girard/ la Forêt à Moncoutant

Délibération : DEL-B-2016-007

Commentaire : il s'agit de conclure un avenant n°2 à la convention projet n° CP 79-12-015 signée avec l'EPF PC relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard-La Forêt (route de Bressuire) à Moncoutant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-41-3 relatif à la transformation et fusion des EPCI ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-B-2014-101 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention projet n° CP 79-12-015 signée avec l'EPF PC concernant la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard-La Forêt à Moncoutant ;

Vu La convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard entre la commune de Moncoutant et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 13 novembre 2012 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention projet n° CP 79-12-015 signé le 2 mars 2015 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la zone d'activités « Bois Girard » (route de Bressuire) identifiée au PLU, la commune de Moncoutant a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 13 novembre 2012, une convention projet pour 3 ans éventuellement prorogeable pour 2 ans supplémentaires (convention projet n° CP 79-12-015).

La maîtrise foncière de l'ensemble des terrains par l'EPF PC est effective depuis le 5 décembre 2013.

Le 2 mars 2015, cette convention a fait l'objet d'un premier avenant visant à substituer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Commune de Moncoutant. L'avenant a également permis d'organiser dans la durée la cession des différentes tranches de la zone et d'ajouter différentes dispositions prévues au programme pluriannuel d'investissements 2014-2018 concernant les principes directeurs de l'action de l'EPF, le calcul du prix de revient et les cessions.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a sollicité auprès de l'EPF PC un report de 2 ans concernant les échéances initialement prévues en 2016 et 2017 et mentionnées dans l'avenant n°1 de la convention projet n° CP 79-12-015 afin de pouvoir mener les études qui s'avèrent finalement nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement de la future zone d'activités :

- Etude complémentaire des zones humides sur l'ensemble du projet (zonage 1 AUi et 2 AUi),
- Diagnostic environnemental,
- Etude d'impact,
- Etude loi sur l'eau,
- Etude d'aménagement (desserte, fonctionnement...),
- Permis d'Aménager.

Le Bureau de l'EPF PC du 15 décembre 2015 a validé la demande de report de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Aussi, un avenant n°2 à la convention projet n° CP 79-12-015 organisant la poursuite du partenariat entre l'EPF PC et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être signé. Cet avenant n°2 fera état d'une modification de la durée d'exécution de la convention projet n° CP 79-12-015 comme suit :

L'exécution de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 avec le calendrier prévisionnel de cession suivant :

- Cession en 2018 des parcelles situées en zone 1 AUi : environ 12 ha 02 a 78 ca pour environ 325 000 € HT (le montant définitif sera validé lors de l'arrêt des comptes en fonction de la date effective de cession),
- Cession en 2019 du solde des biens en 2 AUi : environ 7 ha 73 a 73 ca pour environ 150 000 € HT (le montant définitif sera validé lors de l'arrêt des comptes en fonction de la date effective de cession),

Au-delà de ce calendrier, la Communauté d'Agglomération devra avoir racheté tous les fonciers à la fin 2019.

La Communauté d'Agglomération s'engage également à réaliser les études entre 2015 et 2017 et à préciser la définition du potentiel de développement économique de cette zone (définition des entreprises cibles).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les termes et modalités de l'avenant n°2 à la convention projet n° CP 79-12-015 signée le 13 novembre 2012.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Site du jardin des chiron : demande de subvention pour diagnostic biologique et préconisations de gestion

Délibération : DEL-B-2016-008

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention pour la réalisation d'un diagnostic biologique et préconisations de gestion sur le site du Jardin des Chirons (1^{ère} étape de valorisation du site).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment sa compétence tourisme ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 14 janvier ;

Le jardin des Chirons, propriété de la commune de Largeasse, a fait l'objet de nombreux aménagements au début des années 2000. Depuis quelques années, le site n'est plus géré dans sa globalité. Un simple entretien des espaces verts par fauchage est effectué. Les bâtiments, propriété de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, sont à requalifier. Le site est classé loi 1930 depuis août 2013.

Un travail est en cours en lien avec la Commune pour réfléchir à une gestion durable et une valorisation touristique adaptée du site. L'obtention du label Espace Naturel Sensible (ENS) permettrait de solliciter un appui du Département pour aménager, valoriser, animer et promouvoir le site en intégrant le réseau départemental des ENS (Espaces Naturels sensibles). Afin de s'inscrire dans ce réseau, la réalisation d'un diagnostic biologique et la définition d'un plan de gestion est un préalable obligatoire.

Un plan de financement prévisionnel a ainsi été établi :

| Dépenses prévisionnelles Fonctionnement | € TTC | Recettes prévisionnelles Fonctionnement | € TTC |
|---|-------------|--|------------|
| diagnostic biologique et préconisations de gestion | 12 000,00 € | Prog. LEADER | 6 000,00 € |
| | | Conseil Départemental | 3 600,00 € |
| | | Autofinancement | 2 400,00 € |

Le point concernant la réalisation du diagnostic a été examiné à la commission Développement Durable du 14 janvier 2015. Après discussion, les élus ont émis un avis favorable. Ce point a également été abordé avec les élus de la commune de Largeasse qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe de la réalisation d'un diagnostic biologique et préconisations de gestion ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant tel que mentionné ci-dessus ;**
- **de solliciter toutes les subventions nécessaires à ce projet.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. Transport : convention de partenariat avec le SMTDS

Délibération : DEL-B-2016-009

Commentaire : il s'agit de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres (SMTDS) dans le cadre de la coordination du service de transports et de la mise en place de la centrale de mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et modifications statutaires du SMTDS ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 décembre 2014 portant sur l'adhésion au SMTDS ;

Vu la délibération du SMTDS en date du 17 décembre 2014 portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au SMTDS, la Communauté d'Agglomération participe en partenariat du SMTDS aux missions suivantes :

- Travail préparatoire et participation aux réunions techniques et syndicales ;
- Participation à la mise à jour de la centrale de mobilité...etc.

Ce soutien apporté par la Communauté d'Agglomération est valorisé à 41 € par heure.

Ce partenariat doit être formalisé par une convention renouvelable tacitement tous les ans dans la limite de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SMTDS.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes et les modalités de la convention de partenariat avec le SMTDS, et notamment la valorisation du soutien à 41 € par heure ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. HABITAT

2.4.1. Actions de valorisation Centre-villes/Centres-bourgs : convention de partenariat tripartite avec EPF de Poitou-Charentes et la commune de Mauléon

Délibération : DEL-B-2016-010

Commentaire : dans la suite de la convention-cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes pour la revitalisation des centres-bourgs, il est proposé la signature d'une convention opérationnelle tripartite : EPF / Commune de Mauléon / Agglo2B.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 février 2015 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Poitou-Charentes ;

Vu le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville de Mauléon ;

Considérant les enjeux issus de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de L'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais et plus précisément ceux exprimés par certaines communes s'agissant de la revitalisation de leurs centres-bourgs ; puis la mise en place de l'opération « cœur de bourg, cœur de vie » ;

Considérant la mission de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes visant à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;

Considérant la convention-cadre signée avec l'EPF Poitou-Charentes afin de régir les relations contractuelles entre les deux structures s'agissant de l'action en centre-bourgs et centre-villes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale ;

Considérant que l'intervention foncière de l'EPF au titre de la convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles. Ces dernières pourront être engagées jusqu'à l'échéance du Programme Pluriannuel d'intervention (2014-2018) de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Un projet de convention opérationnelle a été travaillé pour la mise en place d'une démarche d'action foncière active en cœur de ville de Mauléon ;

Il s'agit ainsi pour la commune :

- d'intervenir prioritairement sur des immeubles dégradés situés en cœur de bourg et un terrain en friche inséré dans le tissu urbain et dont la valorisation doit permettre d'améliorer le cadre de vie et d'accueillir de nouveaux habitants ;
- d'intervenir en opportunité sur un îlot bâti situé en entrée de bourg et dont la mutation, déjà amorcée, doit permettre de créer des logements sociaux et à destination des jeunes travailleurs ;
- de lancer une étude de requalification des espaces publics en traversée de ville et en centre ancien dans une optique de reconquête de ce dernier et de mise en valeur du patrimoine identitaire.

L'EPF Poitou-Charentes accompagnera la Commune sur les études et expertises qui concourent à l'élaboration du projet permettant d'adapter et de consolider les futures conventions foncières répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés.

La Communauté d'Agglomération est un partenaire technique et fera ainsi partie du Comité de Pilotage mis en place dans ce cadre. Elle veille ainsi à accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs ruraux comme précisé dans la convention-cadre.

Aujourd'hui compétente en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération proposera, lors d'un prochain conseil communautaire, de déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre d'intervention défini dans la convention pour le compte de la commune de Mauléon, à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les termes de la convention opérationnelle relative à l'action de l'EPF Poitou-Charentes sur la commune de Mauléon, telle que présentée en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Perception de la redevance d'assainissement collectif : convention de partenariat

Délibération : DEL-B-2016-011

Commentaire : il s'agit de conclure une nouvelle convention de partenariat pour la perception de la redevance d'assainissement collectif de 5 ans, renouvelable une fois, la première étant arrivée à son terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La facturation de la redevance assainissement collectif est assurée par Véolia depuis plusieurs années. En effet, une optimisation du coût de cette prestation est réalisée, en couplant l'envoi de cette facturation avec celle de l'eau potable.

La convention qui précisait les modalités de ce partenariat est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

Après négociation avec Véolia, une nouvelle convention est proposée pour une durée de 5 années renouvelable une fois.

Cette convention précise entre autre :

- Les tarifs des différentes opérations réalisées par Véolia ;
- Les modalités de reversement de la redevance à la collectivité.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes et les modalités du projet de convention annexé ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget Assainissement Collectif – Chapitre 011 – article 6222.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. GESTION DES DECHETS

2.6.1. Equipement en composteurs domestiques pour l'année 2016 : demande de subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Délibération : DEL-B-2016-012

Commentaire: il s'agit de solliciter le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement en composteurs domestiques des foyers.

Vu le Code de l'Environnement, pris en ses articles L.541-14, R.541-13 et suivants relatifs à prévention et à la gestion des déchets ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° 19 du 16 mai 2011 par laquelle la commission permanente du Conseil Départemental a adopté le règlement départemental d'attribution des subventions, en matière de gestion et de prévention des déchets ;

Considérant que le Département engage toutes actions susceptibles de protéger l'environnement ; qu'il lui importe d'aider les collectivités à gérer au mieux leurs déchets sur les bases d'une politique de soutien aux actions de réduction à la source de production des déchets ménagers ;

Considérant que le projet de l'Agglomération du Bocage Bressuirais remplit les critères définis par le règlement départemental susvisé ;

Depuis 2010, le Syndicat du Val de Loire puis la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont développé un programme de compostage domestique des bio-déchets et des déchets verts, principalement à destination des ménages et des écoles du territoire. Depuis le mois de juin 2015 et la distribution des nouveaux bacs individuels, pour la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, le service « gestion des déchets » enregistre de très fortes demandes pour l'équipement en composteurs domestiques.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sollicite du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, une subvention à hauteur de 25 % du montant des dépenses pour l'année 2016, dans le cadre de son programme de promotion du compostage domestique et de l'équipement gratuit en composteurs, des foyers de son territoire.

Ce programme prend de l'ampleur depuis juin 2015, avec l'équipement de 13 000 foyers en nouveaux bacs pour la collecte des déchets et la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à l'horizon 2018. Les usagers ont été sensibilisés aux gestes de réduction des déchets, dont le compostage domestique. Il est proposé aux élus de poursuivre

ce programme en 2016, dans le cadre du plan d'actions du contrat Territoire Econome en Ressources, signé avec l'Adème.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pour l'année 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Dépenses en € HT | Financement | Recettes en € HT |
|------------------|--|------------------|
| 60 000,00 | Subvention Conseil départemental 79 (25 %) | 15 000,00 € |
| | Financement propre Agglo2B (75 %) | 45 000,00 € |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement en composteurs domestiques des foyers de son territoire à hauteur de 15 000 € pour 2016 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Investissement « Gestion des déchets » Chapitre 13, Programme n°20 – Prévention-Communication.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Marché « Broyage des bois bruts des déchetteries et fourniture de plaquettes forestières pour alimenter des chaufferies » : attribution

Délibération : DEL-B-2016-013

Commentaire : il s'agit d'attribuer le marché à procédure adaptée « Broyage des bois bruts des déchetteries et fourniture de plaquettes forestières pour alimenter des chaufferies ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Travaux du 19 janvier 2016 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à publication du marché à procédure adaptée pour le marché « broyage des bois bruts des déchetteries et fourniture de plaquettes forestières pour alimenter des chaufferies », 3 plis ont été reçus puis analysés.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} mars 2016, reconductibles 2 fois pour un an et comporte deux lots :

- Lot n° 1 : Broyage des bois bruts des déchetteries

Les bois bruts issus des déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais seront broyés et transformés en combustible sur une plate-forme dédiée à cet effet. Le combustible sera ensuite récupéré pour alimenter la chaufferie industrielle du site de Saint-Porchaire.

- Lot n° 2 : Fourniture de plaquettes forestières pour alimenter les chaufferies

Le combustible (plaquettes forestières) permettra d'alimenter trois chaudières bois sur différents sites (Centre de tri à Saint-Porchaire, Centre aquatique à Moncoutant et Espace Enfance à Largeasse)

Après avis de la Commission MAPA du 19 janvier 2016, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot n°1 « Broyage des bois bruts des déchetteries » à l'entreprise SARL TPF, dans les conditions suivantes :
 - o durée du marché : 1 an, renouvelable deux fois
 - o marché à bons de commande : Mini : 125 tonnes / Maxi 300 Tonnes par an

| Prestations | Prix Unitaire HT | Prix Unitaire TTC |
|--|------------------|-------------------|
| Broyage des bois bruts (prix à la tonne) | 32,00 € | 35,20 € |

- lot n°2 « Fourniture de plaquettes forestières pour alimenter les chaufferies » à l'entreprise SARL TPF, dans les conditions suivantes :
 - o durée du marché : 1 an, renouvelable deux fois
 - o marché à bons de commande : Mini : 170 tonnes / Maxi 440 Tonnes par an

| Prestations | Prix Unitaire HT | Prix Unitaire TTC |
|---|------------------|-------------------|
| Fourniture de plaquettes forestières | 63,00 € | 69,30 € |
| Transport et livraison sur le site de Bressuire (prix forfaitaire par livraison) | 4,00 € | 4,40 € |
| Transport et livraison sur le site de Moncoutant (prix forfaitaire par livraison) | 10,00 € | 11,00 € |
| Transport et livraison sur le site de Largeasse (Prix forfaitaire par livraison) | 13,00 € | 14,30 € |

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur les budgets : Général et Annexe « Gestion des Déchets ».**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. MILIEUX AQUATIQUES

2.7.1. Travaux de suppression du plan d'eau de Noirlieu et de déconnexion du Plan d'eau de Terves : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2016-014

Commentaire : il s'agit de valider les projets de suppression du plan d'eau de Noirlieu sur la Madoire et de déconnexion du plan d'eau de Terves sur le Dolo et solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour les travaux de renaturation de la rivière la Madoire dans l'emprise actuelle du plan d'eau.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de l'étude menée en 2012 par le bureau d'étude SERAMA, sur les ouvrages hydrauliques du Bressuirais, il est envisagé de rétablir la continuité écologique de la rivière la Madoire par suppression du plan d'eau de Noirlieu, et de la rivière le Dolo par déconnexion du plan d'eau de Terves. Ces projets ont été validés par le Comité de Pilotage du 21 Septembre 2015.

Suppression du plan d'eau de Noirlieu : Le projet prévoit la vidange du plan d'eau, la suppression de l'ouvrage, le comblement du plan d'eau.

Ce projet est estimé à **51 719,91 € TTC** et les actions sont planifiées sur 2016 et 2017. Il pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental à hauteur d'environ 80 %.

Déconnexion du plan d'eau de Terves : le projet prévoit la vidange du plan d'eau, la déconnexion du plan d'eau par reprofilage du lit du Dolo et du ruisseau du Bois Guillot et l'aménagement du plan d'eau.

Ce projet est estimé à **158 180,88 € TTC** et les actions sont planifiées sur 2016, 2017 et 2018. Il pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental à hauteur d'environ 12 %.

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles aux subventions | TVA | TTC | Recettes INVESTISSEMENT | | Etat avancement subventions (espérée ou demandée ou notifiée) | Répartition des financements suivant leur catégorie | | |
|----------------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|---|---|---------------------|----------------|
| | | | | | | TTC | | | | |
| TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | Subventions | 63 676,93 € | 29,49% | | 63 676,93 € | 35,39% |
| | | 0,00 € | | | Agence de l'Eau | 55 457,94 € | 25,69% | espéré | 55 457,94 € | 30,82% |
| TRAVAUX | 179 917,33 € | 179 917,33 € | 35 983,47 € | 215 900,80 € | CD79 | 8 218,99 € | 3,81% | espéré | 8 218,99 € | 4,57% |
| Aménagement de Noirlieu | 43 099,93 € | 43 099,93 € | 8 619,99 € | 51 719,92 € | | | | | | |
| Aménagement de Terves | 131 817,40 € | 131 817,40 € | 26 363,48 € | 158 180,88 € | | | | | | |
| Frais enquête publique | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 1 000,00 € | 6 000,00 € | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| HONORAIRES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt et autofinancement | 152 223,87 € | 70,51% | | 116 240,40 € | 64,61% |
| | | | | | Emprunt | 152 223,87 € | 70,51% | | | |
| | | | | | Autofinancement | | | | | |
| | | | | | A étudier | | | | | |
| AUTRES | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | FCTVA | 0,00 € | 0,00% | | | |
| | | | | | FCTVA Travaux | | 16,404% | | | |
| | | | | | FC TVA Honoraires | | | | | |
| TOTAL HT | 179 917,33 € | 179 917,33 € | 35 983,47 € | 215 900,80 € | | 215 900,80 € | 100,00% | | 179 917,33 € | 100,00% |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet tel que présenté et le plan de financement correspondant, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2016 ;
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ;
- d'imputer sur le Budget Général section d'Investissement : opération 03150.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Contrat territorial milieux aquatiques du bassin de la Sèvre Nantaise/Bassin Versant de la Sèvre Amont : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2016-015

Commentaire: il s'agit de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département pour la mise en œuvre des actions 2016 du futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin de la Sèvre Nantaise, et plus particulièrement du bassin versant de la Sèvre Amont.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-197 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de la Sèvre Nantaise ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin de la Sèvre Nantaise est un contrat de 5 ans, outil de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de la Sèvre Nantaise et ses affluents. Il a été validé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et sera signé au 1^{er} trimestre 2016, pour la période 2015-2019.

Il sera mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de sa compétence gestion des milieux aquatiques, sur le bassin versant de la Sèvre Amont.

Cette mission comprend la mise en œuvre de différents travaux qui permettent de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et d'entretenir les berges : installation d'abreuvoirs, pose de clôtures, enlèvement des embâcles, confortement de berges, étude et travaux de renaturation de cours d'eau, étude et travaux de continuité écologique, ...

Le coût de la tranche 2016 est estimé à 140 800 € TTC et pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres à hauteur de 92 755 €, soit 65.88 %.

| Dépenses INVESTISSEMENT | Dépenses éligibles aux subventions | TVA | TTC | Recettes INVESTISSEMENT | | TTC | Répartition des financements suivant leur catégorie | |
|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|----------------|---|---------------|
| | HT | 20,00% | | | | | | |
| TERRAINS ET FRAIS NOTARIES | 30 000,00 € | | 30 000,00 € | Subventions | 86 000,00 € | 69,08% | 86 000,00 € | 77,31% |
| | 30 000,00 € | | 30 000,00 € | Agence de l'Eau | 21 000,00 € | 70,00% | 21 000,00 € | 26,25% |
| TRAVAUX | 50 000,00 € | 10 000,00 € | 60 000,00 € | | | | | |
| Coût travaux (EXE) | 50 000,00 € | 10 000,00 € | 60 000,00 € | Agence de l'Eau | 32 000,00 € | 53,33% | 32 000,00 € | 40,00% |
| Aléas | | 0,00 € | 0,00 € | Conseil Général | 8 850,00 € | 14,75% | 8 850,00 € | 11,06% |
| HONORAIRES | 0,00 € | 5 750,00 € | 34 500,00 € | Emprunt et autofinancement | 38 500,00 € | 30,92% | -6 000,00 € | -7,50% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt | 38 500,00 € | 30,92% | | |
| Autres honoraires - étude de faisabilité (Assistance AMO, géomètre, études de sols, bureau de contrôle, SPS) | 28 750,00 € | 5 750,00 € | 34 500,00 € | Agence de l'Eau | 24 150,00 € | 70,00% | | |
| AUTRES | | 0,00 € | 0,00 € | FCTVA | 0,00 € | 0,00% | | |
| TOTAL HT | 80 000,00 € | 15 750,00 € | 124 500,00 € | | 124 500,00 € | 100,00% | 80 000,00 € | 69,81% |

| Dépenses Fonctionnement | TVA | TTC | Recettes Fonctionnement | HT | TTC | Commentaires |
|------------------------------|-----|------------|-----------------------------|----|------------|--------------|
| Signalétique - communication | | 3 000,00 € | Subventions Agence de l'Eau | | 6 755,00 € | |
| Entretien des ZH, ripisylve | | 9 300,00 € | | | | |
| Frais procédure DIG | | 4 000,00 € | | | | |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet tel que présenté et le plan de financement correspondant, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2016 ;
- de solliciter l'Agence de l'eau, la Région Poitou-Charentes et le Conseil Départemental des Deux Sèvres, une subvention pour la tranche 2016 du CTMA du bassin de la Sèvre amont à hauteur de 140 800 € pour 2016 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget investissement « Gestion des milieux aquatiques » - Sèvre Nantaise à hauteur de 86 000.00 € ;
- d'imputer les recettes sur le Budget fonctionnement « Gestion des milieux aquatiques » - Sèvre Nantaise à hauteur de 6 755.00 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Contrat territorial milieux aquatiques du bassin de la Sèvre Nantaise/Bassin Versant de l'Ouin : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2016-016

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département pour la mise en œuvre des actions 2016 du futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin de la Sèvre Nantaise, et plus particulièrement du bassin versant de l'Ouin.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-197 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de la Sèvre Nantaise ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin de la Sèvre Nantaise est un contrat de 5 ans, outil de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de la Sèvre Nantaise et ses affluents. Il a été validé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et sera signé au 1^{er} trimestre 2016, pour la période 2015-2019.

Il sera mis en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans le cadre de sa compétence gestion des milieux aquatiques, sur le bassin versant de l'Ouin.

Cette mission comprend la mise en œuvre de différents travaux qui permettent de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et d'entretenir les berges : installation d'abreuvoirs, pose de clôtures, enlèvement des embâcles, confortement de berges, étude et travaux de renaturation de cours d'eau, étude et travaux de continuité écologique,

Le coût de la tranche 2016 est estimé à 102 000 € TTC et pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres à hauteur de 63 400 €, soit 62.16 %.

| Dépenses INVESTISSEMENT | Dépenses éligibles aux subventions | TVA | TTC | Recettes INVESTISSEMENT | TTC | Répartition des financements suivant leur catégorie | | |
|--|------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|---|--------------------|----------------|
| | HT | 20,00% | | | | | | |
| TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES | 0,00 € | | 0,00 € | Subventions | 51 400,00 € | 64,25% | 51 400,00 € | 42,72% |
| TRAVAUX | 26 666,67 € | 5 333,33 € | 32 000,00 € | | | | | |
| Coût travaux (EXE) | 26 666,67 € | 5 333,33 € | 32 000,00 € | Agence de l'Eau | 13 000,00 € | 53,33% | 13 000,00 € | 31,20% |
| Aléas | | 0,00 € | 0,00 € | Conseil Départemental | 4 800,00 € | 14,75% | 4 800,00 € | 11,52% |
| HONORAIRES | 15 000,00 € | 8 000,00 € | 48 000,00 € | Emprunt et autofinancement | 28 600,00 € | 35,75% | -9 733,33 € | -23,36% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 15 000,00 € | 3 000,00 € | 18 000,00 € | Emprunt | 28 600,00 € | 35,75% | | |
| Autres honoraires - étude de faisabilité (Assistance AMO, géomètre, études de sols, bureau de contrôle, SPS) | 25 000,00 € | 5 000,00 € | 30 000,00 € | Agence de l'Eau | 33 600,00 € | 70,00% | | |
| AUTRES | | 0,00 € | 0,00 € | FCTVA | 0,00 € | 0,00% | | |
| TOTAL HT | 41 666,67 € | 13 333,33 € | 80 000,00 € | | 80 000,00 € | 100,00% | 41 666,67 € | 19,36% |

| Dépenses Fonctionnement | TVA | TTC | Recettes Fonctionnement | HT | TTC | Commentaires |
|------------------------------|-----|------------|-----------------------------|----|-------------|--------------|
| Signalétique - communication | | 5 000,00 € | Subventions Agence de L'Eau | | 10 000,00 € | |
| Entretien des ZH, ripisylve | | 2 000,00 € | Subventions Conseil Général | | 2 000,00 € | |
| Frais procédure DIG | | 4 000,00 € | | | | |
| Entretien des plantations | | 3 000,00 € | | | | |
| Suivi faune et flore | | 8 000,00 € | | | | |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet tel que présenté et le plan de financement correspondant, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2016 ;
- de solliciter une subvention de l'Agence de l'eau, la Région Poitou-Charentes et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour la tranche 2016 du CTMA du bassin de l'Ouin à hauteur de 102 000 € pour 2016 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget investissement « Gestion des milieux aquatiques » - Sèvre Nantaise à hauteur de 51 400,00 € ;
- d'imputer les recettes sur le Budget fonctionnement « Gestion des milieux aquatiques » - Sèvre Nantaise à hauteur de 12 000,00 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.8.1. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sur le site de Bocapole : fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Délibération : DEL-B-2016-017

Commentaire : il s'agit de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sur le site de Bocapole, afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire, en date du 8 septembre 2015, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sur le site de Bocapole à l'entreprise Architectes BEAUDOUIN & ENGEL ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2016 relative à la validation de l'Avant Projet Définitif (APD) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

L'équipe de maîtrise d'œuvre, Architectes BEAUDOUIN & ENGEL a rendu son dossier Avant Projet Définitif (APD), répondant aux besoins décrits dans le programme initial, avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 1 500 000 € HT (soit 1 800 000 € TTC) correspondant au montant initial.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi par voie d'avenant. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD, celle-ci ayant été validée par le Conseil Communautaire du 26 janvier 2016.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé par l'Acte d'Engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est ainsi fixé :

Taux de rémunération fixé par l'Acte d'Engagement (6,50 %) x coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre (1 500 000 € HT) = 97 500 € HT, soit 117 000 € TTC.

Pour information, la rémunération du Maître d'œuvre reste fixe, compte tenu du respect du montant de l'enveloppe prévisionnelle fixée par la collectivité.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 97 500 € HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Conservatoire de Musique : suites de l'orchestre à l'école Jules Ferry

Délibération : DEL-B-2016-018

Commentaire : il s'agit d'envisager des suites au premier Orchestre à l'Ecole Jules Ferry de Bressuire arrivant à terme en juin 2016.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 18 décembre 2012 portant création d'un Orchestre à l'Ecole ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le « Contrat de Ville – Quartier prioritaire Valette 2015-2020 » signé le 17 juillet 2015, se donnant pour objectif de « Rendre pérenne le dispositif Orchestre à l'Ecole » afin de « favoriser la réussite éducative des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire » ;

Initié en septembre 2013, le premier Orchestre à l'Ecole Jules Ferry de Bressuire arrivera au terme de ses 3 ans fin juin 2016. Le bilan de cette première expérience, partagé par l'Education Nationale, la Ville de Bressuire, le centre socio-culturel et le Conservatoire, porteur de l'action, s'avère très positif :

- Pour les enfants : estime de soi, concentration, respect et écoute de l'autre, responsabilisation, posture, enfants en situation DYS trouvant leur place, expression devant le collectif...

- Pour les familles : établissement d'un lien de confiance entre l'école et les familles, valorisation des parents, mobilisation sur la vie de l'orchestre, acceptation des différences et de la diversité culturelle...
- Dynamique partenariale très forte entre le Conservatoire, le CSC, l'Ecole et l'APE.

Il est donc proposé 2 axes pour poursuivre cette dynamique.

Axe 1 : Démarrer un nouvel Orchestre avec une nouvelle classe : Dans le cadre de l'Education musicale en milieu scolaire, sur la base de 90h (60h dans le cadre habituel de la ville de Bressuire + 30h dans le cadre de la politique de la Ville), avec l'actuelle classe de CE1, qui comprend 26 enfants. Il s'agit d'une cohorte très difficile, avec de nombreux enfants souffrant de troubles de l'apprentissage. La classe bénéficie d'un maître supplémentaire. Les instruments seraient transmis par l'actuel Orchestre à cette classe. Un parrainage avec une compagnie professionnelle serait mis en place.

L'Acsé (Politique de la Ville) ayant accompagné financièrement l'année 2015 de l'Orchestre, il s'agirait de solliciter un financement pour l'ensemble de 2016 (dernier semestre du premier Orchestre, démarrage du deuxième Orchestre).

| Dépenses axe 1 – Nouvel Orchestre | | Recettes axe 1 – Nouvel Orchestre | |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Interventions école 90h | 4950 € | Autofinancement | 4 500 € |
| Coordination 30h | 1 650 € | ACSE Pol Ville | 4 500 € |
| Parrainage 8h | 440 € | | |
| Bus | 1 650 € | | |
| Entretien instruments | 310 € | | |
| Total Axe 1 | 9 000,00 € TTC | Total Axe 2 | 9 000,00 € TTC |

Axe 2 : Accueillir au Conservatoire les élèves de l'Orchestre actuel qui souhaitent poursuivre. Selon un sondage récent, une douzaine d'élèves serait intéressée pour poursuivre. Il s'agirait de passer d'une activité imposée (car dans le cadre scolaire) à une activité choisie. Pour cela, le Conservatoire imagine une année passerelle en cursus global (cours d'instrument + formation musicale encadrée par une enseignante investie dans l'Orchestre). Néanmoins, la fracture financière se pose pour une dizaine de ces enfants intéressés pour poursuivre.

Il s'agit de solliciter les financements de l'Acsé au titre du contrat Politique de la ville, pour financer l'inscription des enfants dont les familles ont un quotient familial faible, dans un cadre déterminé par les partenaires (Education Nationale, CSC, Conservatoire), avec une mise à disposition gracieuse des instruments par le Conservatoire et une participation symbolique des familles aux droits d'inscription.

| Dépenses axe 2 : inscription au CMBB base 10 enfants | | Recettes axe 2 – Inscription au CMBB base 10 enfants | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Formation musicale | 2 820 € | Familles | 250 € |
| Cours instrument | 5 240 € | Autofinancement | 3 780 € |
| | | ACSE Pol Ville | 4 030 € |
| Total Axe 2 | 8 060 € TTC | Total Axe 2 | 8 060 € TTC |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les deux axes de prolongement du premier Orchestre à l'Ecole Jules Ferry et leurs budgets prévisionnels ;**
- **de solliciter les subventions dans le cadre de la politique de la ville, et toute autre source de financement ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de l'Agglomération, gestionnaire Conservatoire, analytique 24400.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Scènes de territoire : saison 2015-2016 - convention avec l'association Bocaplace

Délibération : DEL-B-2016-019

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet de convention entre Scènes de Territoire et l'association Bocaplace pour l'accueil du public lors des spectacles programmés dans le cadre de la saison 2015 - 2016.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de la programmation 2015–2016 de Scènes de Territoire, les membres de l'association Bocaplace participent de façon volontaire et bénévole à l'accueil du public selon les modalités ci-dessous :

- contrôle du public pour l'accès en salle ;
- placement en salle du public ;
- distribution des programmes au public.

Pour ce faire, Scènes de Territoire communique à l'association Bocaplace les dates et heures où la présence des membres de l'association est souhaitée.

Une convention a été rédigée pour préciser clairement les droits et obligations respectifs des membres de Bocaplace et Scènes de Territoire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les termes et les modalités de la convention annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. Musées : site des vaulx - demande de subvention auprès du Service Régional de l'Archéologie Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Délibération : DEL-B-2016-020

Commentaire : il s'agit de solliciter le soutien financier du Service Régional de l'Archéologie Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour continuer les études sur le site des Vaulx et sa mise en valeur.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Il est proposé par le Service Régional de l'Archéologie de Poitou-Charentes et les musées de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, de continuer et d'approfondir les opérations archéologiques sur le site des Vaulx.

Bilan 2015

- Tous les blocs retrouvés sont géolocalisés, intégrés dans le SIG de l'Agglo 2B et leur histoire retracée. Les archéologues disposent désormais d'une base de données exploitable :
 - o 32 blocs sont considérés en place sur le site
 - o 12 blocs ont été déplacés mais demeurent sur le site
 - o 21 ont été transportés dans des musées
 - o 41 blocs (au moins) ont été détruits depuis la découverte du site en 1876
 - o 3 blocs restent non localisés
- Ce recensement améliore l'efficacité de la protection du site en permettant la modification du classement « Monument Historique » qui se déroulera courant 2016.

Projet 2016

En collaboration avec le Service Régional de l'Archéologie (DRAC Poitou-Charentes), il est prévu de repérer et de photographier tous les signes gravés sur les blocs, avec pour objectifs de :

- **Elaborer un classement typologique et chronologique des signes**
- **Débuter l'enquête de contextualisation et de comparaison** des signes avec les sites préhistoriques et protohistoriques européens
- **Créer 9 « photogrammes » : photos en 3D** qui permettent de « cartographier » un bloc dans ses moindres détails puis de le présenter au public (smartphone, écran...).

Ce projet sera mené en collaboration avec la commune de Mauléon et les membres des associations patrimoniales locales que sont le B.R.H.A.M. (Bureau de Recherche Historique et Archéologique du Mauléonais) et le G.R.E.P.S.A. (Groupe de Recherche et d'Etude du Patrimoine Saint-Aubinais) : défrichage, mise à disposition d'un local sécurisé pour le matériel (groupe électrogène), démoussage.

Une prestation sera réalisée par un photographe professionnel recommandé par la DRAC : photos de nuit pour la photogrammétrie, photos de précision. Les photos appartiendront ensuite à l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Afin de conduire cette action, il est proposé de solliciter une subvention de **4 000 €** auprès du Service Régional de l'Archéologie Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour financer la prestation et l'acquisition des photographies.

Budget prévisionnel du projet relevé art pariétal Les Vaulx 2016 :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| fourniture de petit matériel aux archéologues (essence...) | 30,00 | Agglomération Bocage Bressuirais | 4 380,00 |
| débroussaillage sur le pourtour des blocs : 4h (St-Aubin 25€/h) | 100,00 | | |
| Démoussage de chaque bloc 100h | 2 500,00 | Subvention Etat (via le Service Régional de l'Archéologie) | 4 000,00 |
| Mise à disposition de personnel des musées 70h | 1 750,00 | | |
| Intervention d'un photographe professionnel | 4 000,00 | | |
| TOTAL | 8 380,00 TTC | TOTAL | 8 380,00 TTC |

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le principe de cette action et de solliciter l'aide financière du Service Régional de l'Archéologie Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à hauteur de 4 000 € tel que défini ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Général - Musées de l'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. ACTION SOCIALE

2.9.1. Groupement de commande pour un marché de fourniture et de livraison de couches jetables pour enfants

Délibération : DEL-B-2016-021

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les structures petite enfance associatives du territoire intéressées pour un marché de « Fourniture et livraison de couches jetables pour enfants ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commande et notamment le 8 VII 1 ;

Vu qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties ;

Les multi-accueils étant dans l'obligation de fournir des couches pour les enfants et afin de permettre des économies d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les structures petite enfance associatives du territoire qui sont intéressées pour la fourniture et la livraison de couches jetables pour enfants.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat. Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat correspondant à ses propres besoins.

Une Commission Consultative composée de l'ensemble des membres du groupement sera instaurée afin d'être informée de l'évolution des étapes du projet.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les associations concernées ;
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit « coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché, l'exécution du marché étant assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres sur lesquels il s'est engagé ;
- de mettre en place une Commission Consultative composée de représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des associations partenaires ;
- d'engager les dépenses de fonctionnement propres à la Communauté d'Agglomération sur le Budget Général – Article budgétaire 60 628.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h15.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jacques BILLY,